

**NOTE SUR LES JOURNÉES NATIONALES DE L'A.P.U.I.
À MONTPELLIER DES 29 ET 30 MAI 1993**

A la suite de la journée du 15 novembre 1992, à Paris, il avait été décidé de présenter un projet de Charte des Psychanalystes et d'un "Code de Déontologie" minimal pour la psychanalyse et d'en débattre. Des prises de positions et propositions d'actions de terrain étaient mises par ailleurs à l'ordre du jour.

Tout frais sorti, le projet de Charte des Psychanalystes (peut-être devrait on dire le premier projet?) signé le 22 mai par Jean Perroy a été lu par Serge Leclaire, ce qui était vraiment touchant mais ce qui surtout visait à faire connaître un texte, étant entendu que les analystes ont peu lu le document initial de l'A.P.U.I., et peut-être les suivants.

Cette Charte, dans l'état, (que chacun peut se procurer) comporte une définition, une adresse et des buts. Elle se répartit en trois titres: Les motifs La méthode psychanalytique - La mise en œuvre du projet. C'est un document de référence, de travail qui fut apprécié dans sa forme et dans son fond. Il appelait un texte, qui a été présenté, concernant les principes d'éthique du psychanalyste et de déontologie psychanalytique. L'appellation ou non de Code de Déontologie et l'intégration ou non de ces principes dans la Charte ont été débattues et laissées en suspens quant à la rédaction. C'est donc le document : Projet de Charte des Psychanalystes, en tant que texte provisoire évolutif - maintenant travail de perlaboration - qui a été signé par la quasi-totalité des participants, membres ou non de l'A.P.U.I.

Quant à la question des prises de position et actions de terrain, les situations se présentent différemment suivant les régions en fonction de l'écho plus ou moins favorable que les premières annonces de l'A.P.U.I. ont rencontré. Du temps a passé. Il semble qu'aujourd'hui les positions aient tendance à se détendre et les points de vue à se dire (?).

A Montpellier, en étroite collaboration avec les collègues de Nantes, mais aussi et surtout en relation organique avec l'A.P.U.I. national, une expérience de terrain est annoncée, consistant dans la création, à titre expérimental, d'une Chambre professionnelle, aux fins d'établir et de défendre ce qui peut être considéré comme le minimum exigible des conditions d'exercice de la psychanalyse. Le cartel instituant recevrait les praticiens qui en feraient la demande, le cartel "d'origine" serait constamment renouvelé par le jeu même des "admissions". Des praticiens d'autres régions et "nationaux" feraient partie de la Chambre ainsi qu'une ou plusieurs personnes choisies hors du champ analytique (juriste en particulier). Des informations concernant les divers temps de la mise en œuvre de l'expérience seraient au fur et à mesure transmises au C.A. et mises à l'épreuve des principes fondamentaux de la Charte, laquelle se trouverait ainsi, dans le meilleur des cas, validée.

Enfin, il fut rappelé par Serge Leclaire l'objectif et le délai de la mise en œuvre du projet : les conditions nécessaires à la mise en place d'une Instance Tierce au terme d'un délai de trois ans.

Henri DEBRAY Montpellier, le 17 juin 1993